PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice **: 29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 13 mai 2025

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Thierry GOMES, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET et Éric PERENNES.

Absents excusés :
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Denis CHARRON,
Sonia MORVAN, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES.

Début de la séance **: 19h00** Fin de la séance **: 19h49** Secrétaire **: Léa DUMAS**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 25 mars 2025

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 25 mars 2025

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.25.048 - Contrat de prestation d'astreinte pour la ville d'Ingré

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société INEO CENTRE SERVICES – 14 rue de la Fonderie, 45100 ORLEANS - concernant la réalisation de prestation d'astreinte 24h/24 et 7j/7 pour la ville d'Ingré.

Le montant annuel de la prestation est de 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC.
La maintenance curative sera facturée selon les tarifs annexés au contrat.

Le contrat est conclu à compter du 1er février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductible tacitement deux fois un an.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.050 - Avenant n°2 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 3 « Enveloppe » « 3a – charpente bois – murs ossature bois – enduit 3b – Façade 3c – Menuiseries extérieures 3d – Serrurerie »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec le groupement composé des sociétés :
- ENTREPRISE BERNARDI – 39 rue Bernard Million, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
- COGECEM – 3 rue de la Vallée, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°3 « enveloppe » : « 3a – charpente bois – murs ossature bois – enduit - 3b – Façade - 3c – Menuiseries extérieures - 3d – Serrurerie » pour un montant de 1 464 633,27 € HT, soit 1 757 559,92 € TTC réparti :
- ENTREPRISE BERNARDI : montant 428 705,75 €HT, soit 514 446,90 € TTC
- COGECEM : montant 428 705,75 €HT, soit 514 446,90 € TTC

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 20 mars 2025, un avenant n°2 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

- Pour la salle Brice Fouquet (Poste 3A : charpente bois - murs ossature bois – enduit) :

Ces modifications comprennent la fourniture de panneaux en OSB pour la protection de la salle de spectacle durant les travaux. Le Maître d'ouvrage conserva ces panneaux à l'issue du chantier.
Le montant de cette plus-value est de 2 174,00 € HT soit 2 608,80 € TTC.

- Pour l'extension de l'Espace Lionel Boutrouche (Poste 3C : Menuiseries extérieures) :

Ces modifications comprennent la suppression de l'escalier métallique prévue dans la chaufferie. Il convient toutefois de maintenir pour ce poste les frais d'études engagés par la société BERNARDI avant la décision de la suppression.
Le montant de la suppression de l'escalier est de – 8 647,58 € HT.
Le maintien des frais d'études préalables engagés est de 1 200,00 € HT.
Soit une moins-value de – 7 447,58 € HT, soit – 8937,10 € TTC.

Globalement, le montant total de ces modifications s'élève à : - 5 273,58 € HT soit - 6 328,30 € TTC.

Le nouveau montant de marché pour le lot 3 est de : 1 459 359,69 € HT, soit 1 757 231,63 € TTC.
Dont la répartition est la suivante :
- **BERNARDI SAS** : poste 3c et 3d : Montant HT : 430 879,75 € HT, soit 517 055,70 € TTC
- **COGECEM SAS** : poste 3a et 3b : Montant HT : 1 028 479,94 € HT, soit 1 234 175,93 € TTC

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.051 - Avenant n°2 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 2 « Démolitions – Curage – Fondations – Gros œuvre- Charpente métallique »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société BATIMAYA – 5 rue de Montalaire, 45380 CHAINGY - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°2 « Démolitions – Curage – Fondations – Gros œuvre- Charpente métallique » pour un montant de 1 165 000,00 € HT, soit 1 398 000,00 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 20 mars 2025, un avenant n°2 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

- Pour la Médiathèque

Ces modifications comprennent :

- La suppression des isolants sous dalle (remplacement par isolants sous chape prévus au lot n°11) ;
- L'ajout d'un linéaire de surbot en béton ;
- L'ajout de la fourniture et pose d'un film polyane sur l'emprise de la dalle ;

Pour un montant total de – 28 239,74 € HT, soit – 33 887,69 € TTC.

- Pour l'extension de l'Espace Lionel Boutrouche

Ces modifications comprennent :

- La suppression des isolants sous dalle (remplacement par isolants sous chape prévus au lot n°11) ;
- La suppression d'une isolation périphérique au niveau du soubassement ;
- L'ajout de la fourniture et pose d'un film polyane sur l'emprise de la dalle ;
- La réalisation d'un enduit périphérique au niveau du soubassement.

Pour un montant total de – 29 405,25 € HT, soit – 35 286,30 € TTC.

➢ Pour la salle Brice Fouquet

Ces modifications comprennent la démolition de faux plafonds existants (3 grands panneaux et celui devant la régie), pour un montant 23 465,86 € HT, soit 28 159,03 € TTC.

Globalement, le montant total de ces modifications s'élève à : - 34 179,13 € HT soit - 41 014,96 € TTC.

Le nouveau montant de marché pour le lot 2 est de : 1 130 820,87 € HT, soit 1 356 985,04 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.052 - Avenant n°3 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 4 « couverture-étanchéité »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec le groupement composé des sociétés :
- SMAC – 9 rue Emile Leconte, 45140 INGRE
- VITET – 80 rue de Champoigny, 45140 INGRE

concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°4 « couverture-étanchéité » pour un montant total de 496 893,84 € HT, soit 596 272,61 € TTC réparti :

- SMAC : Montant HT : 396 913,48 € HT, soit 476 296,18 € TTC
- VITET : Montant HT : 99 980,36 € HT, soit 119 976,43 € TTC

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 20 mars 2025, un avenant n°3 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

- Pour la Médiathèque

Ces modifications comprennent le remplacement des ardoises artificielles de dimensions 40 x 24 bord droit (Modèle ORLEANE) par des ardoises artificielles de dimensions 60 x 30 bord droit (Modèle ORLEANE).
Cette modification présente une moins-value de : -3 034,00 € HT soit -3 640,80 € TTC pour la société VITET.

Le nouveau montant de marché est de : 493 859,84 € HT, soit 592 631,81 € TTC ;
Dont la répartition est la suivante :

- **SMAC :** Montant HT : 396 913,48 € HT, soit 476 296,18 € TTC
- **VITET :** Montant HT : 96 946,36 € HT, soit 116 335,63 € TTC

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.053 - Avenant n°2 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 5 « Cloisons - doublages »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société AMG – 30 rue des Frênes, 45700 PANNES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°5 « cloisons - doublages » pour un montant de 259 222,25 € HT, soit 311 066,70 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 20 mars 2025, un avenant n°2 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

- Pour la Médiathèque

Ces modifications portent sur une correction des complexes des isolants en toiture suite à une incohérence de descriptifs dans le DCE.
Elles comprennent :

- La suppression des isolants du poste 4.4 du DPGF ;
- L'ajout de ouate de cellulose en panneaux (épaisseur : 160+180 mm) au niveau des longères ;
- L'ajout de ouate de cellulose en panneaux (épaisseur : 120mm) au niveau du toit terrasse ;
- L'ajout de ouate de cellulose soufflée (épaisseur 475 mm) sur la partie des bureaux.

Le montant total de ces modifications présente une plus-value de : 26 907,09 € HT soit 32 288,51 € TTC.
Le nouveau montant de marché pour le lot 5 est de : 286 129,34 € HT, soit 343 355,21 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.054 - Avenant n°3 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 6 « menuiseries intérieures - parquets »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société BOULAND – Rue de la Driotte, 45140 INGRÉ - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°6 « menuiseries intérieures - parquets » pour un montant de 413 490,47 € HT, soit 496 188,56 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 20 mars 2025, un avenant n°3 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

- Pour la Médiathèque – Magasin – Rayonnage mobile Compactus

Ces modifications comprennent :

- La réduction du nombre de rayonnage ;
- L'ajout d'un plancher technique en bois et d'un rail supplémentaire (meilleure répartition des charges).

Le montant total de ces modifications présente une moins-value de : - 2 311,25 € HT soit – 2 773,50 € TTC.

Le nouveau montant de marché pour le lot 6 est de : 411 179,22 € HT, soit 493 415,06 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.
Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.055 - Avenant n°2 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 8 « revêtements de sols »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société ENTREPRISE DE PEINTURE NEYRAT – 28 avenue des platanes, 45700 PANNES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°8 « revêtements de sols » pour un montant de 135 354,35 € HT, soit 162 425,22 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 20 mars 2025, un avenant n°2 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

- Pour la Médiathèque

Ces modifications comprennent :

- La suppression des isolants thermiques qui relèvent désormais du lot n°11 : moins-value de -17 920,08 € HT sur les postes 3.1.3 et 4.1.2 du DPGF ;
- L'ajout des chapes finition quartz pour un montant de 25 252,97 € HT (Elles sont retirées au lot n°11).

Le montant total de ces modifications présente une plus-value de : 7 332,89 € HT soit 8 799,47 € TTC.

Le nouveau montant de marché pour le lot 8 est de : 142 687,24 € HT, soit 171 224,69 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.056 - Avenant n°2 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 10 « électricité CFO/CFA »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société ELICAUM – 37 rue Alphonse Desbrosses, 45540 FAY-AUX-LOGES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°10 « électricité CFO/CFA » pour un montant de 518 662,68 € HT, soit 622 395,22 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 20 mars 2025, un avenant n°2 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Ces modifications comprennent :
- La fourniture et pose de 20 convecteurs électriques ;
- Le déploiement de prises électriques dédiées ;
- La mise en place de deux tableaux électriques.

Les convecteurs resteront, à la fin du marché, propriété de la Ville d'Ingré.

Le montant total de ces modifications présente une plus-value de : 9 982,10 € HT soit 11 978,52 € TTC.

Le nouveau montant de marché pour le lot 10 est de : 528 644,78 € HT, soit 634 373,74 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.057 - Avenant n°2 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour lot 11 « chauffage ventilation - plomberie sanitaire »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société ENTREPRISE MOLLIERE – 93 route de Blois, 45740 LAILLY-EN-VAL - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°11 « chauffage ventilation - plomberie sanitaire » pour un montant de 799 099,19 € HT, soit 958 919,03 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 20 mars 2025, un avenant n°2 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

- Pour la Médiathèque

Ces modifications comprennent :

- La suppression des chapes finition quartz (Elles sont rajoutées au lot n°8) ;
- L'ajout des isolants TMS (panneaux isolants en mousse rigide) sur dalle sous chape sur l'intégralité (en remplacement des isolants sous dalle du lot n°2) ;
- L'ajout d'un plancher chauffant dans l'aile ouest en remplacement des radiateurs initialement prévus
- L'ajout de sondes d'ambiance, câblage et d'une régulation pour chaque zone (demande du Maître d'Ouvrage) ;
- L'ajout de tuyaux PER isolés en remplacement de réseaux apparents.

Le montant total de ces modifications présentent une moins-value de : - 20 347,79 € HT soit 24 417,35 € TTC.

- Pour l'extension de l'Espace Lionel Bouctouche

Ces modifications comprennent :

- L'ajout des isolants TMS (panneaux isolants en mousse rigide) sur dalle sous chape sur l'intégralité (en remplacement des isolants sous dalle du lot n°2) ;
- L'incorporation des réseaux de plomberie dans la dalle, en remplacement d'une distribution apparente ;
- Le changement de la gamme des radiateurs (gamme plus économique).

Ces modifications présentent une plus-value de 10 996,27 € HT soit 13 195,52 € TTC.

Globalement, ces modifications présentent une moins-value de -9 351,52 € HT soit -11 221,82 € TTC

Le nouveau montant de marché pour le lot 10 est de : 789 747,67 € HT, soit 947 697,20 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.058 - Avenant n°2 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 14 « réseaux et matériels scéniques – éclairage, audio, vidéo »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société SCENE DE NUIT - 3 rue de la sublainerie, 37510 BALLAN-MIRE - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°4 « réseaux et matériels scéniques – éclairage, audio, vidéo » pour un montant total de 350 200,61 € HT, soit 420 240,73 € TTC.

Suite à l'absorption de la société SCENE DE NUIT par la société NT EVENT SAS, un avenant n°2 a été signé afin de transférer le marché au nouveau titulaire.
L'avenant a désigné la société NT EVENT – SCENE DE NUIT, 12 rue du coteau, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN exécutrice du marché public.

L'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.059 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 14 « réseaux et matériels scéniques – éclairage, audio, vidéo »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société SCENE DE NUIT - 3 rue de la sublainerie, 37510 BALLAN-MIRE - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°4 « réseaux et matériels scéniques – éclairage, audio, vidéo » pour un montant total de 350 200,61 € HT, soit 420 240,73 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de différencier le siège social et la société exécutante du marché et à modifier l'article 5.2 «variation des prix» du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.061 - Attribution d'un marché public de travaux relatif au remplacement du système de chauffage du gymnase Jean Zay d'Ingré

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société SAS ENTREPRISE MOLLIERE – 93 route de Blois, 45740 LAILLY EN VAL, concernant le remplacement du système de chauffage du gymnase Jean Zay d'Ingré pour un montant 98 245,69 € HT, soit 117 894,83 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.064 - Avenant n°3 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 3 « Enveloppe » « 3a – charpente bois – murs ossature bois – enduit » « 3b – Façade » « 3c – Menuiseries extérieures » « 3d – Serrurerie »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec le groupement composé des sociétés :

- ENTREPRISE BERNARDI – 39 rue Bernard Million, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
- COGECEM – 3 rue de la Vallée, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°3 « enveloppe » : « 3a – charpente bois – murs ossature bois – enduit - 3b – Façade - 3c – Menuiseries extérieures - 3d – Serrurerie » pour un montant de 1 459 359,69 € HT, soit 1 751 231,63 € TTC réparti :

- BERNARDI SAS : poste 3c et 3d : Montant HT : 421 258,17 € HT, soit 505 509,80 € TTC
- COGECEM SAS : poste 3a et 3b : Montant HT : 1 038 101,5294 € HT, soit 1 245 721,82 € TTC

Un avenant n°3 a été signé afin d'intégrer le coût du compte-prorata dans les différents prix de la décomposition du prix global et forfaitaire alors que ce compte-prorata était initialement indiqué indépendamment de ces prix.

Cette modification n'aucune incidence financière sur le marché.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.065 - Modification en cours d'exécution n°2 du marché 2024-015 relatif à la construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré - Lot 7 : faux-plafonds

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société GAUTHIER – rue Jean-Baptiste Corot, 45000 ORLEANS – concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel àç Ingré pour le lot 7 « faux-plafonds » pour un montant de 171 058,22 € HT, soit 205 269,86 € TTC.

Un avenant n°2 a été signé afin d'intégrer le coût du compte-prorata dans les différents prix de la décomposition du prix global et forfaitaire alors que ce compte-prorata était initialement indiqué indépendamment de ces prix.

Cette modification n'aucune incidence financière sur le marché.
Le montant du marché reste donc à l'identique : 171 058,22 € HT, soit 205 269,86 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.25.047 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame S.G.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame S.G. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m²

superficiels, située rang Q2 - emplacement n° 1563, enregistrée sous le n° 2025-07, à compter du 17 mars 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,70 € (deux cent dix euros et soixante-dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 18 mars 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame S.G.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.049 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame C.C.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,
Vu la demande présentée par Madame C.C. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q2 - emplacement n° 1564, enregistrée sous le n° 2025-08, à compter du 20 mars 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,70 € (deux cent dix euros et soixante-dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 mars 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame C.C ;

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.060 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame A.B.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame A.B. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 149, enregistrée sous le n° 2025-09, à compter du 2 avril 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 579,49 € (cinq cent soixante-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 2 avril 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame A.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.062 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame M.G

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.G. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m²

superficiels, située rang Q2 - emplacement n° 1566, enregistrée sous le n° 2025-10, à compter du 7 avril 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,70 € (deux cent dix euros et soixante-dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 avril 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.G.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.063 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur A.K.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur A.K. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située rang Q2 – emplacement n° 1565, enregistrée sous le n° 2025-11, à compter du 7 avril 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,70 € (deux cent dix euros et soixante-dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 avril 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur A.K.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.25.039 – Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2025

Christian DUMAS expose :

Il est proposé une augmentation de 5% des tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2025 afin de tenir compte de l'évolution des coûts réels supportés par la collectivité. En effet au-delà de l'inflation, la collectivité doit faire face à de fortes augmentations des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires, des assurances tout comme des charges sociales. Les éléments sont détaillés pour chaque service ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE – JEUNESSE – EDUCATION

Restauration scolaire

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 2 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle).

La tarification s'établira comme suit :

- Fixation d'un tarif minimum à 2,69€ (2,56 € en 2024 soit +5%) et d'un tarif maximum à 4,95 € (4,71 € en 2024, soit +5%).
- Le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0,00483.

Exemple n°1 : bénéficiaire dont le tarif individuel entre dans le bornage des tarifs :
Quotient CAF de 800, application du taux d'effort de 0,00483 =3,86 €.

Exemple n°2 : bénéficiaire dont le tarif individuel ne rentre pas dans le bornage des tarifs
Quotient CAF 300, application du taux d'effort de 0,00483 = 1,38 €. Le prix minimum sera facturé soit 2,69 €. Dans la situation inverse, c'est-à-dire que le tarif individuel dépasserait le tarif maximum, ce dernier sera plafonné et le montant de 4,95 € serait appliqué.

Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des enfants accueillis à la restauration scolaire scolarisés à Ingré.

Concernant les autres bénéficiaires de la restauration scolaire, il est proposé de valider deux tarifs :

- La catégorie des enseignants, enseignants stagiaires et autres : tarif de 7,61 € (7,25 € en 2024),
- La catégorie du personnel communal et de la Métropole, les aides éducateurs et stagiaires : tarif de 6,04 € (5,75 € en 2024)

Enfin, la commune fait le choix de maintenir la gratuité de l'accompagnement des enfants concernés par un PAI (projet d'accueil individualisé) pour la restauration scolaire.

Classes de découverte

La participation des familles est modulée en fonction du quotient ville :

Tarifs	Participation des Familles en %	Participation de la Commune en %
A	20	80
B	30	70
C	40	60
D	50	50
E	60	40
F	70	30
G	75	25
H	80	20
I (enfants hors commune)	100	0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'option Nature Aventure doivent être effectuées au moins 7 jours avant.

En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

La tarification s'établira comme suit :

- Fixation d'un tarif minimum à 2,79 € (2,66 € en 2024, soit +5%) et d'un tarif maximum à 12,67 € (12,07 € en 2024, soit +5%).
- Le taux d'effort pour l'Accueil de loisirs sans hébergement et Nature Aventure est de 0,00861.

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

2025	JOURNEE	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE AVEC PAI	JOURNEE AVEC PAI
Tarif minimum	2,79 €	2,79 €	1,40 €	2,79 €
Tarif maximum	12,67 €	6,34 €	3,87 €	7,73 €
Taux d'effort	0,00861	0,0043	0,0043	0,00861

Pour les familles extérieures, une majoration sera appliquée correspondant à quatre fois le prix de la journée.

Concernant Nature Aventure, cette option fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Accueil périscolaire

La tarification s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du matin à 2,35 € (2,24 € en 2024, soit +5%) et d'un tarif maximum à 2,45 € (2,33 € en 2024, soit +5%).

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du soir à 3,02 € (2,88 € en 2024, soit +5%) et d'un tarif maximum à 3,11 € (2,96 € en 2024, soit +5%).

2025	Matin	Soir
Minimum	2,35 €	3,02 €
Maximum	2,45 €	3,11 €
Taux d'effort	0,00325	0,00325

Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des enfants accueillis à l'accueil périscolaire scolarisés à Ingré.

Accueil péricentre

L'accueil péricentre concerne le temps d'accueil du matin et du soir uniquement pendant les vacances scolaires pour les structures de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Nature Aventure.

La tarification s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du matin à 2,35 € (2,24 € en 2024, soit +5%) et d'un tarif maximum à 2,45 € (2,33 € en 2024, soit +5%).

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du soir à 3,02 € (2,88 € en 2024, soit +5%) et d'un tarif maximum à 3,11 € (2,96 € en 2024, soit +5%).

2025	Matin	Soir
Minimum	2,35 €	3,02 €
Maximum	2,45 €	3,11 €
Taux d'effort	0,00325	0,00325

Pour les familles extérieures, une majoration sera appliquée correspondant à quatre fois le prix de la plage horaire.

Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

2025	1/2 JOURNEE SANS REPAS (mercredis et vacances)	1/2 JOURNEE avec repas uniquement les mercredis	JOURNEE SANS REPAS (vacances)
Minimum	2,79 €	5,48 €	5,58 €
Maximum	4,14 €	9,06 €	8,27 €
Taux d'effort	0,00325	0,00651	0,00651

Pour les familles extérieures, une majoration sera appliquée correspondant à quatre fois le prix de la journée.

- **Supplément activité exceptionnelle**

A l'instar du supplément demandé pour les activités exceptionnelles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées par Mik'ados :

Droit d'entrée par enfant	Supplément demandé
De 15,00 € à 24,99 €	1 journée sans repas
De 25,00 € à 29,99 €	1,5 journée sans repas
A partir de 30,00 €	2 journées sans repas

Mini-camps, tarification applicable au Centre de Loisirs et à Mik'ados

La tarification des mini-camps s'applique à compter d'un séjour de 5 jours/4 nuits. La formule se décline ainsi en fonction des différentes catégories, donc différentes catégories de tarifs.

Légende : PJ = Prix de la journée fixé par le prestataire

Tarifs	Formule
A	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*20 %
B	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*30 %
C	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*40 %
D	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*50 %
E	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*60 %
F	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*70 %
G	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*75 %
H	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*80 %
I	100 % du coût du séjour

- **Supplément camping applicable au Centre de Loisirs, à Mik'ados et Anim'Sports**

Lors de l'organisation de camping, une participation d'un montant équivalent à une journée avec repas sera demandée aux familles par jour de camping.

Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.

- **Supplément veillée/nuit à l'Accueil de loisirs et Mik'ados**

Lors de l'organisation de veillées, une participation d'un montant équivalent à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

Pénalités Service Education-Jeunesse-Restauration

En cas de dossier famille non rendu dans le temps imparti ou incomplet, le tarif appliqué correspondra à 2 fois le tarif maximum des activités utilisées par la famille et ce jusqu'à régularisation de la situation. En l'absence de fourniture du dossier famille après mise en demeure, une exclusion sera prononcée.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de la journée, une majoration de 100% du tarif de la famille sera appliquée.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

SPORT

Ecole Municipale des sports

La tarification à l'école municipale de sport sera de 41,02 € (39,07€ en 2024, soit +5%) pour un enfant et de 32,83 € à partir du second enfant de la même famille (31,27 € en 2024, soit +5%). Cette tarification

sera applicable pour l'année scolaire 2025-2026.

Une tarification hors commune sera de 49,70 € pour enfant (47,33 € en 2024, soit +5%).

Stages sportifs (Anim'sport)

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires. Il accueillera des jeunes de 9 à 15 ans de 9h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification journalière s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum à 2,79 € (2,66 € en 2024, soit +5%) et d'un tarif maximum à 7,73€ (7,36 € en 2024, soit +5%).

2025	Tarif journalier
Minimum	2,79 €
Maximum	7,73 €
Taux d'effort	0,00535

Echappées Ingréennes

Les tarifs des Echappées ne sont pas modifiés par rapport à l'année passée :

Pour les inscriptions avant le 15 juin 2025 :

- ✓ 5,00 € pour le 5 km
- ✓ 10,00 € pour le 10 km

Pour les inscriptions sur place le jour de la course :

- ✓ 7,00 € pour le 5 km
- ✓ 12,00 € pour le 10 km

CULTURE ET LOCATION DE BIENS COMMUNAUX

Bibliothèque Municipale

- ➢ Maintien des tarifs

Une carte de lecteur sera délivrée gratuitement lors de la 1ère inscription. En cas de perte, une nouvelle carte sera réalisée et facturée 2 €.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,15 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité ;
- 1,30 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques ;
- 5,50 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

Spectacles culturels

- ➢ Maintien des tarifs

Billetterie : Tarification à compter du 1er septembre 2025

Catégories	TARIF PLEIN	TARIF SOLIDAIRE*
A+	30€	25€
A	20€	15€
B	12€	8€
C	10€	
D	5€	
Moins de 3 ans	Gratuité	

* Tarif solidaire (sur présentation d'un justificatif) : Moins de 26 ans, Demandeur d'emploi, Bénéficiaire du RSA ou du minimum vieillesse, Personne en situation de handicap, Élèves de l'École Municipale de Musique et adhérents de la Bibliothèque Municipale

Location des salles

- Augmentation de 5% et arrondi à l'euro supérieur.

Salle de convivialité Alfred DOMAGALA : Tarification à compter du 1er septembre 2025

SALLE DE CONVIVIALITÉ ALFRED DOMAGALA			
FORMULE	**ASSOCIATION COMMUNE**	**COMMUNE**	**HORS COMMUNE**
CLASSIQUE SEMAINE Journée du lundi au vendredi	32 €	158 €	315 €
CLASSIQUE + Journée du samedi, dimanche et jours fériés	63 €	263 €	525 €
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	84 €	368 €	1 103 €
Dépôt de garantie = 500€ / Caution dégradations matérielles = 1 000€			

- **Salle des fêtes Jean Zay : Tarification à compter du 1er septembre 2025**
  Salle indisponible à la location pour les catégories COMMUNE et HORS COMMUNE du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

SALLE DES FÊTES JEAN ZAY			
FORMULE	**ASSOCIATION COMMUNE**	***COMMUNE***	***HORS COMMUNE***
CLASSIQUE SEMAINE Journée du lundi au vendredi	53 €	210 €	420 €
CLASSIQUE + Journée du samedi, dimanche et jours fériés	79 €	368 €	735 €
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	105 €	525 €	1 575 €
Dépôt de garantie = 500€ / Caution dégradations matérielles = 1 000€			

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Brice FOUQUET**
  Salle indisponible à toute location du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arnaud METHIVIER, Tarification à compter du 1er septembre 2025**

SALLE ARNAUD METHIVIER – ESPACE LIONEL BOUTROUCHE			
FORMULE	**ASSOCIATION COMMUNE**	**COMMUNE**	**HORS COMMUNE**
RÉUNION Forfait 4h du lundi au vendredi	Gratuité	105 €	210 €
CLASSIQUE Journée entière du lundi au vendredi (9h-18h)	Gratuité	158 €	315 €
Dépôt de garantie = 200€ / Caution dégradation matérielle = 1 000€			

Location du matériel communal

La proposition de modification pour l'exercice 2025 est d'appliquer une augmentation de 5 % et arrondi à l'euro supérieur. Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif) et aux associations ingréennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Étant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

MATÉRIEL COMMUNAL		
LIBELLÉS À L'UNITÉ	**JOURNÉE** **Du lundi au vendredi**	**WEEK-END**
Barnum inférieur ou égal à 16m²	145,00 €	197,00 €
Barnum supérieur à 16m²	157,00 €	210,00 €
Chaise	0,80 €	
Plateau avec tréteaux	7,00 €	
Banc	3,30 €	
Grille Caddie	7,00 €	
Barrière Vauban	5,90 €	
Caution dégradation matérielle barnum = 750 € Caution dégradation matérielle lot autres matériels = 150€		

École de Musique

Augmentation indexée au taux d'inflation +5% et arrondi à l'euro supérieur.

- **Tarification à compter du 1er septembre 2025**

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE année 2025-2026 – Participation annuelle				
	COMMUNE		**HORS COMMUNE**	
	Tarif adultes	**Tarif scolaires et solidaire***	**Tarif adultes**	**Tarif scolaires**
- Pratique d'un instrument (avec ou sans Formation Musicale)	399 €	231 €	798 €	462 €

- Initiation orchestre				
- Éveil musical **- Formation Musicale seule** **- Pratique d'un 2ème instrument**	221 €	158 €	442 €	316 €
Pratique collective seule	137 €	116 €	274 €	232 €
Location d'un instrument	150 €	150 €	300 €	300 €
Réductions applicables	-	Quotient CAF < 1 000 € -20% 2ème enfant d'une famille -10% 3ème enfant d'une famille -50%	-	-
* Tarif applicable, sur présentation d'un justificatif, aux enfants scolarisés, étudiants, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA et minimum vieillesse				

ÉTAT CIVIL – AFFAIRES GÉNÉRALES

Cimetière communal

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 5%.

✓ Concessions

Concessions	Tarifs à compter du 01/09/2024	Tarifs à compter du 01/09/2025
15 ans	140,49 €	147,51 €
30 ans	210,70 €	221,24 €

✓ Espaces cinéraires

Espaces cinéraires	Tarifs à compter du 01/09/2024	Tarifs à compter du 01/09/2025
Jardin du souvenir	46,25 €	48,56 €
Moins de 10 ans	208,20 €	218,61 €
Moins de 15 ans	301,05 €	316,10 €
Moins de 30 ans	579,49 €	608,46 €

✓ Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

Nature des travaux	Tarif à compter du 01/09/2024	Tarif à compter du 01/09/2025
Mise en caveau provisoire (par jour)	2,32 €	2,44 €

Occupation du domaine public

- ✓ Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 **€** pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

- ✓ Tarification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien FEUILLÂTRE les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 22 h 00.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la tarification des services publics présentée ci-dessus, à compter du 1er septembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.040 - Subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2025 - FCMI

Hélène LORME expose :

Le Conseil Municipal du 25 mars 2025 a approuvé dans sa globalité les subventions de fonctionnement versées aux associations. Dans le cadre de dépenses supplémentaires liées au 50ème anniversaire de la création du Football Club Municipal d'Ingré il est proposé d'accompagner l'association par une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de subvention exceptionnelle pour le Football Club Municipal d'Ingré de 3 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.25.041 – Création de poste au 1er juin 2025 - Service Formalités Administratives – Elections – Vie sociale - CCAS

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction

Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Ainsi, afin d'assurer le fonctionnement du service Formalités Administratives – Elections – Vie sociale - CCAS et répondre aux besoins du service suite aux différents mouvements de personnel, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2025 :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Administrative	Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	Assistant administratif / agent d'accueil

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.
Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1er juin 2025 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juin 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.042 – Service Restauration - Modification du taux d'emploi d'un adjoint technique à temps non complet à compter du 1er juillet 2025

Christian DUMAS expose **:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération DL.24.062 en date du 22 mai 2024 modifiant le taux d'emploi d'un adjoint technique à temps non complet à compter du 1er juin 2024 – Service Restauration,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant les réorganisations de service et la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (22h30 heures hebdomadaires) en raison des nécessités de services qui visent à ajuster au mieux le nombre d'heures nécessaires aux missions d'agent polyvalent de restauration.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De porter, à compter du 1er juillet 2025, de 22 heures 30 (temps de travail initial) à 20 heures 15 minutes (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juillet 2025

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.043 – Créations de postes au 1er août 2025 - Service des Sports

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Afin d'assurer le fonctionnement et répondre aux besoins des services suite à des mouvements de personnel, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants à compter du 1er août 2025 :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Gardien de sites sportifs
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Gardien de sites sportifs

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° ou l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique (en fonction de la quotité du poste) pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1er août 2025 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er août 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.044 – Création de poste au 1er septembre 2025 - Centre municipal de santé

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Ainsi, au vu de la nouvelle organisation du centre municipal de santé et de la répartition des horaires de travail des différents médecins, il convient de modifier la quotité du temps de travail de l'un des médecins. Cette modification a pour conséquence de créer un poste à 4 heures hebdomadaires.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du Centre Municipal de Santé et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer le poste suivant à compter du 1er septembre 2025 :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Médico-sociale	Médecins territoriaux	A	Médecin hors classe	11.43% (4 h hebdomadaires)	Médecin généraliste

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1er septembre 2025 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er septembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.045 – Créations de postes au 1er septembre 2025 - Service Jeunesse

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Afin d'assurer le fonctionnement et répondre aux besoins du service Jeunesse pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants à compter du 1er septembre 2025 :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	72.62% (25h25 hebdo)	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	72.62% (25h25 hebdo)	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	60% (21hebdo)	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	60% (21hebdo)	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	42.14% (14h45hebdo)	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	42.14% (14h45hebdo)	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	42.14% (14h45hebdo)	Animateur

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° ou l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique (en fonction de la quotité du poste) pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1er septembre 2025 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er septembre 2025

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.25.046 – Signature de l'adhésion à la communauté « Territoires Citoyens » de l'association « Empreintes Citoyennes »

Franck VIGNAUD expose :

- **Présentation de l'association Empreintes Citoyennes**

Empreintes Citoyennes© est une association loi 1901 qui, depuis 2014, soutient les organisations dans leurs démarches citoyennes en vue de créer les conditions de l'éducation, de la participation et de l'engagement des citoyens. L'objectif est de développer des démarches et des coopérations pour renforcer la culture citoyenne, rappeler la notion d'intérêt général et encourager l'implication de tous les acteurs du territoire dans la vie locale.

- **Présentation de la communauté "Territoires Citoyens"**

Territoires Citoyens est une communauté d'acteurs rassemblant diverses organisations (collectivités, institutions, établissements publics, entreprises, associations…) souhaitant contribuer au développement de la culture citoyenne dans les territoires.

Reconnaissant la commune comme un acteur central de la citoyenneté, cette communauté vise à :

- Favoriser l'acculturation des acteurs locaux à la citoyenneté,
- Promouvoir le partage de bonnes pratiques,
- Faciliter les coopérations entre les acteurs des territoires,
- Renforcer l'engagement citoyen à travers une approche collaborative et innovante.

En soutenant l'éducation, la participation et l'implication des citoyens, **Territoires Citoyens** constitue un espace d'échange, de partage et de co-construction.

- **Le label "Ville Citoyenne"**

La souscription à cette communauté est un prérequis pour candidater au label **"Ville Citoyenne"**, un outil de reconnaissance et de valorisation des démarches et projets engagés en faveur de la culture et de l'action citoyenne. L'attribution de ce label repose sur sept critères d'évaluation :

- Une ville compréhensible
- Une ville transparente
- Une ville collaborative
- Une ville solidaire
- Une ville valorisante
- Une ville inclusive
- Une ville engagée

Dans le cadre de sa politique en faveur de la citoyenneté, du bénévolat et de la solidarité, la Ville souhaite adhérer à cette communauté et déposer sa candidature au label "Ville Citoyenne" afin de valoriser ses actions et renforcer son engagement en faveur de la participation citoyenne.

- **Avantages de la souscription**

La souscription à **Territoires Citoyens** permet :

- L'accès à des outils et ressources spécifiques favorisant l'engagement citoyen,
- La participation à des animations et partages d'expériences au sein de la communauté,
- L'éligibilité au label "Villages et Villes Citoyennes" (réservé aux communes),
- Un soutien aux initiatives locales en matière d'éducation, d'engagement et de participation citoyenne.

- **Modalités financières**

La souscription donne lieu à une cotisation annuelle, calculée en fonction de la strate de population de la commune.

La souscription de la commune à Territoires Citoyens entraîne une cotisation annuelle de 400€ pour l'année 2025.

Considérant :

La volonté de la collectivité de valoriser ses actions en faveur de la citoyenneté (éducation, engagement, participation),

L'intérêt d'accéder aux ressources et outils de la communauté « Territoires Citoyens »,

La possibilité de candidater au label "Villages et Villes Citoyennes".

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer à la communauté "Territoires Citoyens".
- Autoriser le versement de la somme de 400 € au titre de la cotisation annuelle.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

URBANISME-FONCIER

DL.25.047 - Cession d'un terrain cadastré XY 94p de 303m² à M et Mme LOISELLE Philippe et Christel

Claude FLEURY expose :

En 2010, la commune d'Ingré a aménagé une piste cyclable en site propre le long de la route de la Chapelle et avait pour le besoin de ce projet acquis plusieurs emprises auprès de propriétaires riverains.

Dans ce cadre, Monsieur Philippe LOISELLE a sollicité la mairie pour faire savoir qu'à ce jour il est toujours propriétaire foncier avec sa sœur Madame Christel LOISELLE d'une emprise de 50m² de la dite piste cyclable faisant partie de la parcelle XY 95 dont il ont hérité de Mme Marie-Thérèse LOISELLE.

Une délibération de 29 novembre 2011 a acté un échange de parcelle entre la commune et Madame Marie-Thérèse LOISELLE par lequel la commune lui cédait 303m² de terres de sa parcelle XY 94, contre les 50m² de la parcelle XY 95 correspondant à la piste agricole, sur la base de 1€/m² avec en conséquence une soulte de 253€ au bénéfice de la commune.

Cet échange n'a pu être mis en œuvre mais M. Philippe LOISELLE a sollicité la commune afin de

régulariser la situation.

L'échange initialement prévu ne peut plus être honoré dans sa forme convenue en 2011car ORLEANS METROPOLE est désormais gestionnaire du domaine **public** et l'emprise de la piste cyclable a vocation à intégrer son patrimoine

C'est pourquoi une procédure d'abandon perpétuel est en cours avec ORLEANS METROPOLE pour régulariser le transfert de propriété de l'emprise de la parcelle XY 95p de 50m² constituant l'emprise de la piste cyclable.

En revanche, la commune propose de céder à M. Philippe LOISELLE et Mme Christel LOISELLE une emprise de 303m² de la parcelle XY 94 au prix de 253€.

Ceci étant exposé :

VU et le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État – Pole d'Evaluation Domaniale – dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domanial en date du 26/03/2025 affectant à la parcelle XY 94 une valeur de 0,65€/m².

VU que la parcelle cadastré XY 94 est en zone A du plan local d'urbanisme métropolitain,

VU l'accord entre la commune d'Ingré et la famille LOISELLE pour un prix de vente de 253€.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession d'une emprise de 303m² de la parcelle XY 94 à M. Philippe LOISELLE et Madame Christel LOISELLE au prix de 253€, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et relatif à cette cession du terrain

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.048 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire au profit de la commune d'INGRE.

Claude FLEURY expose :

Depuis plusieurs années, la SNCF a mis à disposition de la commune un terrain nu d'environ 373m² sur une parcelle cadastrée AC n°441 et situé 25 rue de la Gare. Cette emprise faisant office de dépendance de la ligne SNCF Orléans-Chartres est occupée à usage de parking et est régulièrement utilisé par les clients du restaurant situé de l'autre côté de la rue.

La société SNCF RESEAU a sollicité la commune et l'a informé de sa volonté de régulariser cette occupation sans titre réel par l'établissement d'une convention d'occupation moyennant une redevance d'occupation.

SNCF RESEAU propose donc à la commune une convention d'occupation d'une durée de deux ans moyennant une redevance d'occupation annuelle de 746€, étant précisé que la dite redevance sera indexée de plein droit, chaque année à la date anniversaire de la Date de prise d'effet de la convention en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Par ailleurs, la Commune remboursera à SNCF Réseau sur la base d'un forfait annuel global le montant des impôts et taxes que SNCF Réseau est amené à acquitter du fait du bien occupé soit un forfait de 74€/an.

Ceci étant exposé :

Vu le Codé général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2122-1 et suivants,
Vu l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique […] »,
Considérant qu'il convient d'encadrer l'occupation par la ville de cette emprise de 373m² appartenant à la société SNCF RESEAU par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire au bénéfice de la ville concernant 373m² de la parcelle AC n°441
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé ladite convention et tout autre document s'y affairant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.049 - Dénomination d'une nouvelle voie : rue des Papillons

Claude FLEURY expose :

Par arrêté municipal du 25 juillet 2024, Monsieur le Maire a accordé la société MONDEGO - SEDES PROMOTION un permis d'aménager (PA n°045 169 24 00001) portant sur un lotissement de six terrains individuels à bâtir et l'aménagement d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue des Malgroux qui se termine aujourd'hui en impasse, avec un débouché sur la rue des Grillons (entre les n°29 et n°33)

Cette opération s'inscrit dans la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Clos de Malgroux » inscrite au PLU métropolitain visant à assurer une cohérence globale du développement urbain de ce secteur de « dent creuse » de 2,8 ha et veiller à sa bonne articulation avec l'existant.

La voirie à créer dans le prolongement de la rue des Malgroux ne peut porter la dénomination de cette dernière compte tenu de la configuration de la numérotation sur la partie en impasse actuelle.

En conséquence, une nouvelle dénomination s'impose pour cette future voie de desserte de six futures maisons individuelles. Il est donc proposé la RUE DES PAPILLONS.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter l'accès aux services de secours, la fourniture de services publics – postal notamment, de connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme les livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination d'une voirie nouvelle dans le prolongement de la rue des Malgroux ;

Après Présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la dénomination de « RUE DES PAPILLONS » à la future voie à créer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités administratives liées à l'exécution de la présente délibération et notamment d'inscrire cette dénomination et les numéros de voirie s'y rapportant dans la Base Adresse Locale d'Orléans Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

TRAVAUX & MOBILITÉ

DL.25.050 - Approbation de conventions de fonds de concours relatives à l'entretien de voiries : Lotissement des Bleuets, Avenue de la Coudraye et diverses chaussées

Claude FLEURY expose :

Le programme 2025 de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes intègre plusieurs opérations sur Ingré :

- Lotissement des Bleuets (Trottoirs et entrées charretières),
- Avenue de la Coudraye, entre le Collège et le gymnase (Couche de roulement, traversées piétonnes et ilots centraux),
- Diverses chaussées : travaux de purges (Rue de Chivache, Rue de Sellier, Rue du Château d'eau, Rue Passe Debout et Rue Moulin Choix).

En application de l'article L.5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune d'Ingré a décidé d'octroyer à Orléans Métropole un fond de concours de 200 000 €, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025, afin de renforcer le programme d'entretien des voiries pour l'exercice 2025, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T., d'accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de la métropole et du conseil municipal concerné.

Une partie du fonds de concours de l'exercice 2024 et le fond de concours de l'exercice de 2025 de la commune d'Ingré au profit d'Orléans Métropole, concernent les trois projets suivants :

- **Lotissement des Bleuets**
  - *Nature des travaux :* Reprise des trottoirs et des entrées charretières
  - *Montant estimatif des travaux :* 208 333,33, € HT
  - *Montant du fonds de concours :* 104 166,66 € HT
  - *% du montant des travaux :* 50 %

- **Avenue de la Coudraye (entre le Collège et le gymnase)**
  - *Nature des travaux :* Réfection de la couche de roulement, reprise des traversées piétonnes, réfection des îlots centraux.
  - *Montant estimatif des travaux :* 133 350,00 € HT
  - *Montant du fonds de concours :* 66 675,00 € HT
  - *% du montant des travaux :* 50 %

- **Purges de chaussées (Rue de Chivache, Rue de Sellier, Rue du Château d'eau, Rue Passe Debout et Rue Moulin Choix)**
    - *Nature des travaux :* Purges de chaussées
    - *Montant estimatif des travaux :* 119 099,17 € HT
    - *Montant du fonds de concours :* 54 549,58 € HT
    - *% du montant des travaux :* 50 %

Pour chacun de ces projets, une convention a été établie pour définir les modalités de versement du fonds de concours.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider les trois projets de convention de fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.25.051 - Échappées ingréennes - convention de partenariat les retraites du COLIBRI

Hélène LORME expose :

La commune d'Ingré organise le vendredi 27 juin 2025, les échappées ingréennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km, une course de 10 km et des courses enfants en amont, en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

Les retraites du COLIBRI apporte son soutien financier aux échappées ingréennes à hauteur de 200€.

Une convention de partenariat financier est établie pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.052 - Échappées ingréennes - convention de partenariat Crédit Agricole Saint Jean de la Ruelle/Ingré

Hélène LORME expose :

La commune d'Ingré organise le vendredi 27 juin 2025, les échappées ingréennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km, une course de 10 km et des courses enfants en amont, en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

Le Crédit Agricole Saint jean de la Ruelle/Ingré apporte son soutien financier aux échappées ingréennes à hauteur de 300€.

Une convention de partenariat financier est établie pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.053 - Échappées ingréennes - convention de partenariat Carrosserie RENOIR

Hélène LORME expose :

La commune d'Ingré organise le vendredi 27 juin 2025, les échappées ingréennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km, une course de 10 km et des courses enfants en amont, en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

La carrosserie RENOIR apporte son soutien financier aux échappées ingréennes à hauteur de 300€.

Une convention de partenariat financier est établie pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.054 - Échappées ingréennes - convention de partenariat KEOLIS

Hélène LORME expose :

La commune d'Ingré organise le vendredi 27 juin 2025, les échappées ingréennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km, une course de 10 km et des courses enfants en amont, en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

KEOLIS apporte son soutien financier aux échappées ingréennes à hauteur de 100€.

Une convention de partenariat financier est établie pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE

DL.25.055 - Convention local Phosphène

Michel PIRES expose :

L'association Phosphène a fait la demande d'un espace pour créer et entreposer des sculptures jusqu'au 31 décembre 2025, en vue d'une exposition prévue hors commune au mois de Novembre. La Ville propose de mettre à la disposition de l'association, à titre gracieux, un local situé à l'Annexe 3, 24 bis rue de Coûtes.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.056 - Convention parking Tennis Club Ingré

Michel PIRES expose :

L'association Tennis Club d'Ingré a fait la demande de bénéficier de 2 emplacements de parkings pour accueillir ses minibus durant la période du 1er au 31 août 2025. La Ville propose de mettre à la disposition de l'association, 2 places de parking situées à l'Annexe 3, 24 bis rue de Coûtes, à titre gracieux.

Après présentation en Commission Générale du 12 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition modifiée.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.